

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Catherine CABROL (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

BUDGETS 2025 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES :

Sur les budgets primitifs de l'année 2025 de la commune et du service communal de l'eau, ont été respectivement inscrits des crédits sur les comptes « 681 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » et 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants ».

Ces comptes sont utilisés lorsque les recouvrements de créances sont compromis.

En application du principe de prudence, la constitution d'une provision permet une réserve financière si une charge venait à être supportée, notamment des dettes sur loyers pour ce qui concerne le budget de la commune, ou des factures d'eau pour ce qui concerne le budget de l'eau.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération du Conseil Municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 et M57 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes :

1°) **ACCEPTTE** les provisions pour créances douteuses comme suit, à l'unanimité des membres présents :

budget communal :

681 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	20 000 €
---	----------

budget de l'eau :

6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants »	2 000 €
---	---------

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 26 mars 2026

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,


Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 31 MARS 2025
Publié électroniquement le 31 MARS 2025